

VACCINATION COVID-19

Par le Service de Santé au Travail pour les salariés volontaires

Le vaccin **ASTRA-ZENECA** ou le vaccin **JANSSEN** peut vous être administré

Vous avez 55 ans ou plus (avec ou sans comorbidités)

Le service de santé au travail
auquel adhère votre entreprise
peut vous vacciner

Pourquoi se faire vacciner par l'ASTRA-ZENECA ou par le JANSSEN?

- Vaccin autorisé par l'Agence européenne du médicament (EMA)
- Vaccin sûr et efficace contre la Covid-19 y compris les formes graves pour les plus de 55 ans
- L'EMA confirme que la balance bénéfice/risque des vaccins Astra-Zeneca et Janssen dans la prévention du Covid-19 est positive

Comment prendre rendez-vous ?

Le salarié est le seul à pouvoir prendre rendez-vous auprès du Service de Santé au Travail.

- Inscription préalable proposée via l'adresse mail : vaccinocovid19@sti29.fr
- Le nom, prénom, date de naissance, n° de téléphone personnel du salarié et le nom de l'entreprise doivent obligatoirement figurer dans l'email d'inscription (uniquement ces informations)
- La STI vous recontactera et la vaccination sera planifiée, dès que possible, en toute confidentialité

La vaccination contre la Covid-19 n'est pas obligatoire et résulte du libre choix de chacun. Le recueil du consentement se fait dans le cadre du droit et des règles habituelles, connues et pratiquées par les médecins du travail, dans le respect du secret médical.

